

Épisode de rhinopneumonie

Communiqué de presse – 07/04/2021

La cellule de crise* du RESPE s'est réunie pour la cinquième fois le 06 avril dans le cadre des foyers d'herpèsvirose de type 1 (HVE1 – rhinopneumonie) confirmés en Espagne et dans plusieurs départements en France en lien épidémiologique avec les foyers espagnols. Cette réunion a réalisé un bilan de la situation en France et évoqué les conditions de reprise des activités sportives professionnelles.

Bilan de la situation

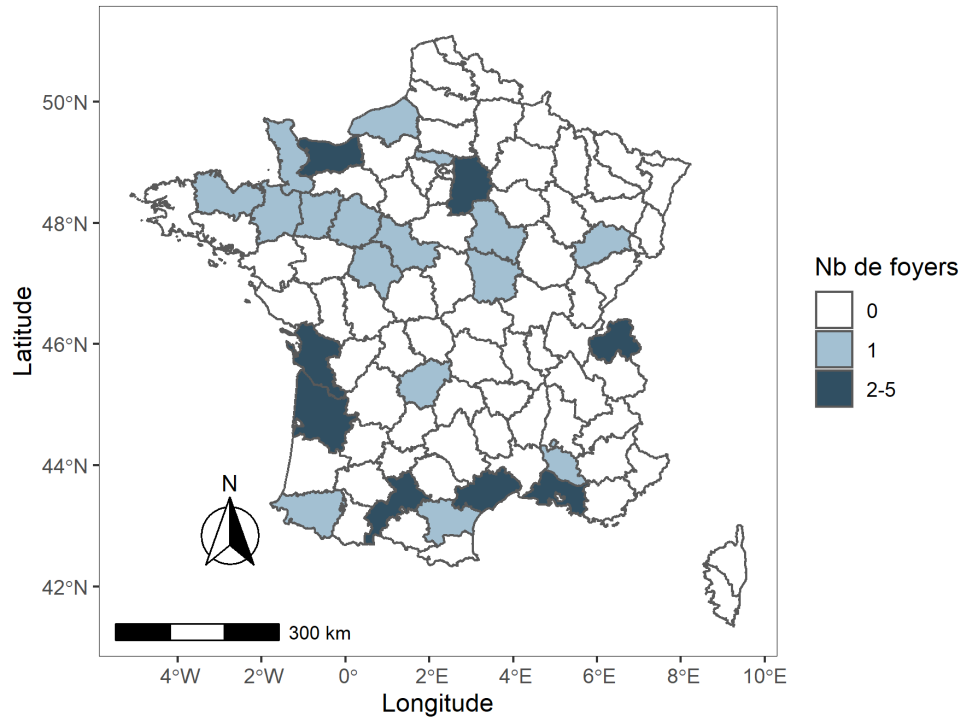
La dernière jument bloquée à Valence a pu regagner la France. Le suivi des chevaux en quarantaine sur le site du Parc fédéral se poursuit conformément à l'accord entre les ministères français et espagnol. A ce jour, 8 chevaux y sont encore stationnés.

En France, les signaux favorables de la semaine dernière se confirment. Aucun nouveau foyer en lien avec les concours espagnols n'a été enregistré. Seuls quelques cas contacts dans des foyers déjà connus ont été notifiés.

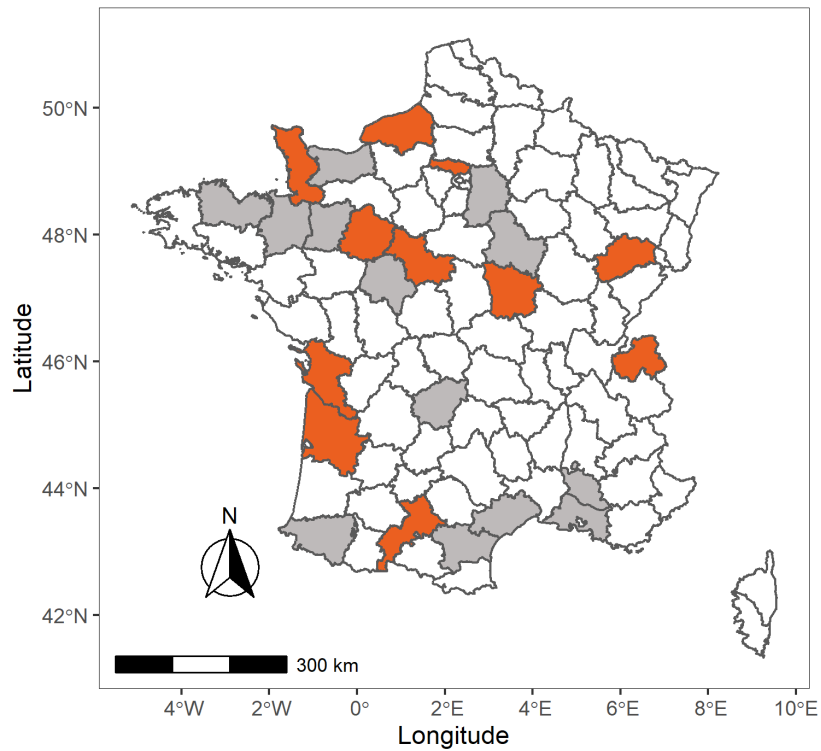
Aucun échappement du virus n'a été identifié.

Le nombre de cas autochtones reste toujours comparable à la situation observée les années précédentes.

Nombre de foyers HVE1 par département - 2021
RESPE - Bilan au 06/04/2021 (N = 39)



Activité des foyers HVE1 par département
RESPE - Bilan au 06/04/2021 (N = 39)



Confinement et reprise limitée aux rassemblements professionnels

En premier lieu, la cellule de crise rappelle que dans le contexte sanitaire humain actuel, seuls les concours professionnels pourront reprendre, à huis clos, à partir du 12 avril.

La semaine dernière, la FEI a fait part de ses conditions de reprise des activités dont certaines seront applicables jusqu'au 30 mai minimum (<https://inside.fei.org/fei/ehv-1/return-to-competition>). Les tests de dépistage préalables à l'entrée des chevaux sur les sites de concours devront être réalisés dans les 96 h précédentes (sauf dérogation spéciale comme par exemple pour le week-end du 1^{er} mai où 24h supplémentaires seront accordées). En France, c'est le laboratoire LABEO Frank Duncombe qui a été référencé par la FEI pour la réalisation des tests PCR obligatoires pour prendre part aux compétitions internationales de plus de 400 chevaux ou se déroulant sur plusieurs semaines.

En parallèle des mesures gouvernementales annoncées mercredi dernier, la FFE et la SHF ont élaboré conjointement leurs conditions de retour à la compétition pour les rassemblements professionnels ([Communiqué FFE/SHF](#)). Si le dépistage systématique des équidés ne sera pas imposé, un relevé de température avant l'embarquement des chevaux sera demandé et une fiche de suivi de température sera à compléter 2 fois par jour pour chaque participant pendant le séjour de l'animal sur site. Pour les chevaux hébergés en boxe sur site, elle devra être affichée sur la porte de chaque box et récupérée par les organisateurs à l'issue du concours. Pour les chevaux présents à la journée, non hébergés en boxe sur site, les cavaliers devront édités une fiche spécifique leur permettant également d'indiquer la température avant transport ainsi que les 2 prises quotidiennes. Ces mesures s'accompagnent d'une recommandation de vaccination. Le protocole s'appliquera à minima du 12 avril au 30 mai.

Pour rappel, les rassemblements non professionnels sont soumis aux règles générales de santé publique nationale liées à la COVID-19.

Relevé de décisions

En dépit d'une situation sanitaire encourageante sur le territoire français, la cellule de crise maintient ses conseils de prudence compte tenu d'une circulation virale, certes en régression, mais toujours présente.

Dans le contexte sanitaire humain et vétérinaire actuel, et afin de pérenniser les résultats obtenus dans la gestion de la situation, la cellule de crise rappelle que la détection et la déclaration des cas suspects ou testés positifs restent des facteurs clefs de succès.

Les concours professionnels organisés à huis clos pourront effectivement reprendre à partir du 12 avril selon les protocoles en vigueur en fonction de leur statut national ou international. La cellule de crise invite tous les participants et organisateurs au strict respect de ces conditions.

Le présent communiqué est à diffuser et relayer largement.

La cellule de crise continue de suivre les évolutions de la situation et de diffuser toute information utile. Elle se réunira à nouveau le lundi 19 avril.

*** La cellule de crise du RESPE**

Déclenchée le 01 mars, elle regroupait l'Association Vétérinaire Équine Française, la Fédération des Acteurs du Développement, des Techniques modernes de reproduction Equine, la Fédération des Eleveurs du Galop, la Fédération Française d'Équitation, la Fédération Nationale du Cheval, France Galop, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, LABEO Frank Duncombe, la Société Française des Equidés de Travail, la Société Hippique Française, le Trot, la Direction générale de l'Alimentation et le RESPE.

RESPE - 02 31 57 24 88 - contact@respe.net

ANNEXE

Mesures sanitaires de prévention

Les **rassemblements de chevaux** (courses, concours, ventes, foires, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures sanitaires de base sont alors à adopter (voir ci-dessous).

Plus un rassemblement regroupe de chevaux, plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons avec des statuts sanitaires et vaccinaux différents.

Il est ainsi important de communiquer lorsqu'un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l'épizootie.

L'HVE n'est pas une maladie réglementée, les services de l'état et notamment la DD(CS) PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.

Pour rappel, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

Mesures de prévention générales :

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

- Les **chevaux des foyers confirmés** : des équidés, vaccinés ou non, **malades**, présentant toux, jetage et fièvre. Ces animaux sont porteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux, jetage).

Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.

- Les **chevaux vaccinés ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme** : ils peuvent être **porteurs du virus « au bout du nez »**. Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d'épizootie telle que celle d'aujourd'hui. Des mesures de précaution doivent également leur être appliquées.

Le matériel de manière générale (soins, travail, alimentation, abreuvement...), les véhicules de transport et le personnel (mains, vêtements,...) peuvent aussi transporter de façon indirecte le virus et contribuer de façon non négligeable à la propagation de la maladie.

Pour les foyers confirmés :

- ✘ Isoler les animaux positifs
- ✘ Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure
- ✘ Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation)
- ✘ Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus
- ✘ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté »
- ✘ Désinfecter les vans et camions de transport, avant et après chaque déplacement
- ✘ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins
- ✘ Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints)
- ✘ Utiliser du matériel différent pour chaque lot d'animaux
- ✘ Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique
- ✘ Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées à minima 21 jours après constat du dernier symptôme de rhinopneumonie.

En cas de suspicion, constat de symptômes respiratoires, et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :

- ✘ Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects
- ✘ Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure
- ✘ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects
- ✘ Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation)
- ✘ Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, du jetage, des œdèmes des membres et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé) si nécessaire, pour recherche du virus

Mesure de prévention spécifique : la vaccination

La vaccination est un des piliers de la prévention contre les maladies contagieuses. Elle permet de protéger de manière individuelle l'équidé vacciné en réduisant le risque d'infection et/ou en réduisant la sévérité et la durée des signes cliniques. La vaccination permet également de réduire l'excrétion de l'agent pathogène par l'équidé malade, limitant la transmission de la maladie aux autres équidés. C'est aussi une protection collective : plus le nombre d'équidés vaccinés contre une maladie est important, moins il y a de diffusion de l'agent pathogène et, de fait, plus le risque d'épidémie est faible.

En cas de forte circulation de virus ou lors d'épizootie, il peut être recommandé pour des effectifs sains et des animaux en bonne santé, de vacciner ceux qui ne le sont pas et pour ceux déjà vaccinés, de renouveler les rappels si ces derniers datent de plus de 6 mois.

Si la vaccination est fortement recommandée, elle ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s'installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.

Dépistage

Pour les tests de dépistage, les recommandations de la cellule de crise restent d'actualité, en particulier sur l'utilisation de **tests appropriés à la situation et à l'évolution de la maladie chez un équidé atteint**. L'objectif est de pouvoir repérer tout équidé excréteur, même faiblement, notamment les chevaux asymptomatiques, pour limiter le risque de propagation du virus au sein des effectifs déjà touchés, mais surtout aux autres activités de la filière équine. L'usage de tests sensibles est **en particulier important dans le cadre de contrôle libératoire de chevaux en quarantaine**.

Pour plus d'informations sur la maladie :

- HVE1 : [Fiche maladie RESPE](#) / [Fiche maladie IFCE](#)
- [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)
- [Fiches de mesures sanitaires spécifiques par acteurs](#)
- [Comment organiser un circuit de soins ?](#)
- [Communiqué FFE/SHF du 01/03/21](#)
- [Communiqué FFE/SHF du 08/04/21](#)
- [Communiqués FEI du 27/02/21](#)
- [Communiqués FEI du 01/03/21](#)
- [Communiqués FEI du 01/03/21 - Mise à jour](#)
- [Communiqués FEI du 12/03/21](#)